

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2013
PROCES VERBAL

L'an deux mille treize et le onze décembre à 20H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 03 décembre 2013, s'est réuni en session ordinaire, à La Joue du Loup au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice :	40
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26

Présents : Lionel AMAT, Jean-Marie BERNARD, Jacques BLACHE, Michel CARPANO, Bernard CELCE, Serge GILLET, Emmanuel JEANSELME, Serge LAURENS, Alain LAURENS, Bernadette MALTESE, Philippe MARINI, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Patrick MICHEL, Thomas MICHEL, René PATRAS, Franck PATRAS, Létizia PATRAS, Jacqueline PUGET, Philippe RICHARD, Christine ROUX, Henri SERRES, Jean-Paul SERRES.

Pouvoirs : Jean-Noël MATHIEU a donné pouvoir à Patrick MICHEL, Pascal PEYREMORTE a donné pouvoir à René PATRAS, Jean-Marie PRAYER a donné pouvoir à Jean-Marie BERNARD,

Absents : Suzanne ANDRE, Joëlle ARIELLO, Jonathan AVERLANT, Eliane BEAUME, Didier BERNAD, Carly BUTEL, Lionel MARIN, Agnès MICHEL, Laurent MUZARD, Christian SARRAZIN, Gérard SERRES, Jocelyne SERRES, Thierry SERRES, Cathy VILLERMET.

Excusés : Jean-Noël MATHIEU, Pascal PEYREMORTE, Jean-Marie PRAYER, Cathy VILLERMET.

Secrétaire de séance : Létizia PATRAS.

Le Maire fait l'appel des conseillers.

Aucune remarque concernant le compte rendu de la dernière réunion n'est formulée.

I. Adhésion au service Ingénierie Territoriale 05 proposé par le Conseil Général

Le Département a décidé de créer un nouveau service d'assistance technique allant au-delà de l'appui déjà apporté dans les domaines de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif. Il a adopté les statuts d'une agence technique départementale sous forme d'un établissement public administratif dénommée IT05. Ce service viendra pallier la fin annoncée de la mission d'assistance que l'Etat proposait via l'ATESAT et qui se termine fin 2013. Les domaines couverts seront variés : voirie, bâtiments, déchets, ingénierie financière, politiques culturelles, sports de nature... IT 05 apportera une aide sous forme de conseils ou de propositions de solutions pour réaliser ou faire réaliser études et travaux dans tous les domaines proposés. Le CG demande aux communes intéressées d'adhérer à ce nouveau service. Les communes peuvent soit adhérer pour une assistance dans les domaines de l'eau et assainissement soit pour l'ensemble des prestations. Les collectivités payeront une participation allant de 0,80 à 1€ par habitant DGF pour l'ensemble des prestations avec un plafond de 20 000 €. Pour le Dévoluy, elle se situera dans une fourchette d'environ 3 900 ou 4 900 €. Si la commune choisit de ne recourir qu'aux services proposés actuellement, la participation est 0,15 € par habitant DGF pour l'eau potable, 0,50 € par habitant DGF pour l'assainissement collectif et 0.05 € pour le non collectif.

Il est proposé d'adhérer pour l'ensemble des prestations à IT 05.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à IT 05 pour l'ensemble des prestations proposées.

2. Convention avec OCAD3E

Cet organisme est chargé de gérer le recyclage des déchets électriques, électroniques et électroménagers. La convention signée entre la communauté de communes du Dévoluy et OCAD3E (en 2010) arrive à échéance au 31/12/2013. Une nouvelle est proposée. Elle précise que OCAD3E désigne un éco-organisme. Elle s'engage à être l'interface entre la collectivité et cet éco-organisme, à verser les compensations financières à la collectivité selon les tarifs en vigueur, à procéder à l'enlèvement des déchets sur le lieu de stockage dans les délais fixés... la collectivité s'engage à mettre en œuvre les moyens pour assurer une collecte sélective des déchets, à assurer le stockage des 4 flux de DEEE, à protéger le gisement de ces déchets, à enregistrer les dépôts...

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée.

3. Convention Autorisation Droit du Sol avec DDT

A compter du 1^{er} janvier 2014 la DDT n'assurera plus l'instruction des certificats d'urbanisme (CuB) et des déclarations de travaux (DT) ; n'assure déjà plus l'instruction des CuA.

Il convention de passer une convention précisant que la commune se chargera de ces instructions.

La DDT assurera la formation des agents au cours du 1^{er} semestre.

L'enjeu sera différent à partir de 2015 où la DDT n'assurera plus l'instruction des permis de construire.

Approbation du conseil municipal, à l'unanimité, pour cette convention.

4. Tarifs de location du matériel ski de fond lors des « Faites du nordique »

Le domaine nordique du Dévoluy propose des animations au sein des ludonordiques (espaces dédiés à l'initiation et au jeu au départ des pistes). Ces animations se déroulent 4 matinées par semaine alternativement à Superdévoluy et au Col du Festre. Elles sont payantes : 3 € par personne (gratuit pour les moins de 10 ans accompagnés d'un adulte pratiquant l'activité), le matériel est loué mais avec un tarif préférentiel et attractif : 3 €. Ce dernier tarif doit être approuvé officiellement par délibération, ayant été omis lors de la précédente délibération qui avait fixé l'ensemble des tarifs pour la saison 2013/2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location du matériel de ski de fond à l'occasion des animations « Faites du Nordique » à 3 € la demi-journée.

5. Attribution DSP salles de cinéma du Dévoluy

Un rapport a été adressé en même temps que la délibération aux membres du conseil. La commission propose de retenir l'offre de Cinéode pour un montant maximum de subvention compensatoire pour service public de 22 000 € et de signer un contrat d'un an. Cette subvention est fonction du nombre d'entrées. La commission pense que ce prestataire sera à même d'offrir une amélioration de l'offre cinéma dans le Dévoluy et que le contrat d'un an permet de faire un essai avec une nouvelle gestion, de faire un bilan en terme de fréquentation et de service en fin d'année 2014 pour ensuite lancer une nouvelle DSP pour une plus longue durée en partant des résultats réalisés par le nouveau gestionnaire sur une année complète.

Une discussion s'engage sur la plus-value apportée par le nouveau gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ CONFIE la gestion des salles de cinémas du Dévoluy (Le Rex à Superdévoluy, la Tanière à la Joue du Loup) à la société CINEODE pour une durée de 1 an à compter du 15 décembre
- ✓ ACCEPTE de verser une subvention pour compensation de service public selon modalités définie dans le contrat
- ✓ AUTORISE le Maire à signer le contrat de délégation de service public

6. Election de deux délégués pour siéger au conseil de la Communauté de Communes Büech Dévoluy

Bernadette MALTESE ne prend pas part au vote, ni pour l'élection des délégués ni pour convention transfert de personnel.

La commune du Dévoluy intégrera la communauté de Communes Büech Dévoluy le 1^{er} janvier 2014. Il convient d'élire deux représentants jusqu'aux élections de mars prochain.

Candidats titulaires: Jean-Marie BERNARD et Jacqueline PUGET

Suppléants : Alain LAURENS et Guy MICHEL

Résultat du Vote avec 25 voix pour:

titulaires élus : Jean-Marie BERNARD et Jacqueline PUGET,

suppléants élus : Alain LAURENS et Guy MICHEL

Les compétences transférées seront notamment la petite enfance, la MSP, le SPANC. Le transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères est reporté au 1^{er} janvier 2015.

Le Préfet va prendre son arrêté prochainement ; le personnel sera transféré en même temps que la compétence si transfert 100% sur cette activité.

Pour le personnel dont le transfert est à temps partiel : proposition de convention de mise à disposition.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, sur ces conventions de mise à disposition.

7. Convention avec un prestataire pour l'installation d'une patinoire artificielle à Superdévoluy

Un privé a contacté la commune pour avoir l'autorisation d'installer une patinoire artificielle de 10m sur 10 avec un petit chalet d'accueil sur le front de neige de Superdévoluy. Considérant que ce projet est intéressant et permet de diversifier les activités proposées l'hiver dans le Dévoluy, il est proposé de mettre à disposition un espace au niveau du boulodrome et de demander une participation de 1000 € pour la saison.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la convention avec le prestataire : M SIMEANT et Mme BARRIOZ et fixe la participation à 1 000 € pour la saison 2013/2014.

8. Acquisition d'une parcelle aux Cypières

Lionel AMAT ne prend pas part au vote.

Afin de sécuriser le périmètre de captage du pompage des Cypières, il convient d'acquérir une parcelle appartenant à Mme AMAT. Il est proposé de l'acheter au même tarif que les autres parcelles acquises au cours de l'année soit 2,50 € le m. cette parcelle a une contenance de 2666 m².

Bernadette MALTESE demande si c'est le prix des Domaines

Le Maire répond que c'est le prix qui a été déjà payé et décidé en 2011.

Le conseil municipal, à 24 voix pour et 1 abstention, approuve l'acquisition de la parcelle n°K1023 d'une contenance de 2666 m² à un prix de 2,50 € le m².

9. Attribution du marché de traitement des Ordures Ménagères pour 2014

Le marché de traitement des OM signé en 2013 par la Communauté de Communes du Dévoluy se termine le 31 décembre. Une nouvelle consultation a été lancée.

A titre d'information, le tonnage collecté est de 900 tonnes environ auxquels se rajoutent les refus de déchetterie pour environ 50 tonnes. Le marché avait été attribué en 2013 au Centre d'enfouissement de Sorbiers géré par GROS environnement pour un montant total de 65 360 € HT soit 85 320,94 € TTC (TGAP de 22 € HT la tonne et TVA à 7 %) sur la base d'un coût à la tonne de 68,60 € HT.

Les critères sont les suivants : prix : 50%, conformité du centre de traitement au regard des normes applicables ; 30%, critères environnementaux : 20% - la collectivité veillera à l'émission de CO² (coût du transport évalué en € au km) du fait des distances de transports routiers.

Deux offres ont été remises avant le 9 décembre 2013. Les offres sont examinées en séance.

- GROS Environnement : 68,80 € H.T
- VEOLIA : 71,70 € H.T

La TGAP passe à 24€ H.T et la TVA à 10%.

Le Maire propose de retenir GROS Environnement, le moins disant

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché à GROS Environnement

Le Maire parle de la décharge sauvage au Goutail, pour laquelle il faudrait faire la police car, à l'origine, uniquement pour les déchets verts.

10 Demande de subvention pour le poste d'agent de développement « ensemble valléen du Dévoluy » pour l'année 2014

Le poste d'agent de développement est financé à 80 % par l'Europe et la Région. Ces deux partenaires ont décidé de financer l'année 2014 de transition en attendant la mise en place des nouveaux programmes qui sont en cours de négociation entre Etat, Région PACA et Rhône Alpes et Europe.

Il est proposé de solliciter ce financement permettant la reconduction du contrat de l'agent de développement en poste jusqu'en fin 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prolonge le poste d'agent de développement pour une année et sollicite une subvention de l'Europe pour un taux de 80 %.

11. Indemnité au comptable public au titre de 2013

Le comptable sollicite le versement des indemnités de conseil au titre de 2013. Calculées sur la base de la moyenne des budgets depuis 3 ans, elles s'élèvent à 1 641,41 € brut.

Jean-Paul SERRES rappelle qu'il est opposé par principe au versement de cette indemnité, d'autant plus que les services de la trésorerie de Veynes laissent à désirer tant au niveau de la commune que des particuliers.

Le conseil municipal, à 16 voix pour, 4 contre et 6 abstentions, décide de verser les indemnités de conseil à Mme VILLOIN pour un montant de 1641,41 € brut au titre de 2013.

12. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2014

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013 :

- pour le budget général :

Chapitre 20 : 40 475 €

Chapitre 21 : 824 500 €

Chapitre 23 : 0 €

- pour le budget annexe Eau/assainissement/STEP

Chapitre 20 : 12 500 €

Chapitre 21 : 149 400 €

- pour le Budget CCAS :

Chapitre 20 : 1 125 €

- Pour le budget annexe des Arcades (Cinéma) :

Chapitre 21 : 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ✓ **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2014.

13. Délibération Modificative

Sur le budget EAU/ASSAINISSEMENT/STEP, recette supplémentaire au 701241 redevance pollution domestique pour un montant de 6 000€, ce qui permet l'augmentation en dépenses du chap 67 pour 500€ et du chap 014 pour un montant de 5 500€.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

14. Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Cf tableau en annexe

Questions diverses

Les conseillers municipaux acceptent de se prononcer sur les questions suivantes.

I - Location des terrains communaux aux Groupements pastoraux

Le Maire rappelle qu'il était prévu d'harmoniser la location des terrains communaux aux groupements pastoraux, ce travail n'a pu être conduit à son terme.

Le titre émis pour la Cluse est de 3224,97€ exactement, beaucoup plus cher que pour les autres groupements.

Dans l'attente de l'harmonisation des tarifs, le Maire propose de diviser par 2 le tarif appliqué à la Cluse.

La discussion s'engage entre les conseillers municipaux, accord intervenu au printemps 2013 pour garder ce tarif pour 2013 ; outre le prix, il y a d'autres points à harmoniser ; existence de quotas sur Agnières ;

Bernadette MALTESE rappelle que lors de la précédente réunion, il y a eu une discussion vive sur l'« harmonisation » des tarifs assainissement, donc il faut harmoniser sur tout.

Le Maire précise que ce tarif, à l'origine a été fixé par la Cluse et qu'il propose de le diminuer de 50% JC MICHEL informe que les groupements pastoraux s'étaient entendus pour harmoniser en 2014 et que le tarif, en 2014, sera de 1,50 pour tous.

Le Maire propose de passer au vote : 2014 harmonisation pour tous

2013, exceptionnellement, moitié du loyer prévu

Le conseil municipal, à 20 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, accepte la proposition du Maire.

2 - Recensement

Sur la demande du Maire, Sylvie DAMY informe les conseillers que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2014 au 15 février 2014 (anciennes communes d'Agnières, de St Etienne et St Disdier – reprise des chiffres du dernier recensement pour la Cluse)

10 agents recenseurs et 2 agents coordonnateurs : Muriel SERRES et Sylvie DAMY.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la nomination des agents recenseurs.

Elections municipales 2014

Présentation sous forme de PowerPoint, des modifications intervenues, en application de la Loi, pour les prochaines élections.

Scrutin de liste à la majorité absolue, parité obligatoire, déclaration obligatoire des listes en Préfecture

(interdiction de panacher et de rayer,)

Bureaux de vote : n° 1 St Etienne 438 électeurs ; n° 2 Agnières 270 électeurs, n° 3 St Disdier 139 électeurs, n° 4 la Cluse 60 électeurs soit un total de 907

Démission de Bernadette MALTESE

Avec l'adhésion de la commune du Dévoluy à la CCBD, précise aux conseillers municipaux qu'elle participe à son dernier conseil ; elle dit au revoir et remercie l'ensemble des conseillers.

Souhaite que les derniers dossiers de la Cluse soient suivis ; rappelle que la Commune Nouvelle est un bon défi et a été un bon choix pour la commune de la Cluse.

Alain LAURENS interroge sur le déménagement du service de la mairie d'Agnières ; le Maire répond que, suite au départ d'Anne-Christine Deladoeuille, il a fallu rapatrier les 2 agents à St Etienne.

Bernadette MALTESE précise qu'il est possible d'avoir une autre organisation avec des services techniques sur Agnières avec plus de proximité des services ; la communication pouvant se faire par internet et d'autres moyens.

Philippe MARINI : inauguration du télésiège du SOMMAREL le 21 décembre au Vi Aï Pi, tout le monde est invité. Jacques BLACHE demande si le big air sera sur le domaine skiable cet hiver. Philippe MARINI répond que non.

Repas des Aînés le dimanche 15 décembre pour la Cluse et Agnières, le mercredi 18 pour St Etienne et St Disdier.

La séance est levée à 21H15.

